



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 29 avril 2020

[...]

[...]

**Objet** : plainte relative à des informations insuffisantes en français au salon « Batibouw »

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 22 avril 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un visiteur du salon « Batibouw ». Le plaignant déplore un manque d'informations en français et une documentation presque exclusivement en néerlandais.

\*  
\* \*

La CPCL constate que le salon « Batibouw » est organisé à l'initiative de la société anonyme FISA Operations qui est une société privée. Il en découle que la société précitée n'est en l'espèce pas chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics lui ont confiée dans l'intérêt général, au sens de l'article 1, § 1, 2°, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

La CPCL estime dès lors que la société anonyme FISA Operations n'est pas soumise aux LLC et se déclare incompétente en ce qui concerne cette plainte.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE